

ARRÊTE

Objet : circulation alternée par feux tricolores – voie de verdun

Le Maire de Marnay,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu l'arrêté n°109 du 08/10/2024 ;
- Considérant la demande de l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT BFC pour les travaux d'électrification voie de verdun à compter du 11 mars 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée à compter du 11 mars 2026 voie de verdun jusqu'à la fin des travaux

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné par feux tricolores.

Article 3. L'entreprise est chargée de la pose des panneaux de signalisation.

Article 4. La Brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée au Département.

Pour extrait conforme : En Mairie le 05/03/2026

Le Maire,

Vincent Ballot

